

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
SAINTE-THÉRÈSE, QUÉBEC**

EXTRAIT du livre des délibérations de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2021 à 15 :30 heures.

RÉSOLUTION  
2021-07-132

**OBJET :** Adoption du document indiquant la nature des modifications – Projet de règlement #21-02 – Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin, notamment, de modifier les aires d'affectation relative à la Place Rosemère et à l'ancien site du golf de Rosemère – Ville de Rosemère

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; le conseil de la MRC (art. 53.11.4) doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant son Schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement;

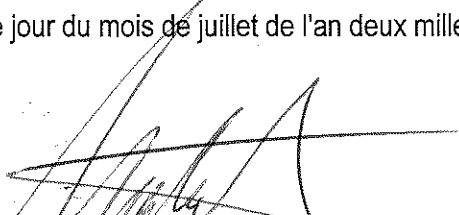
Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion  
appuyé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine

**QUE** soit adopté le document déposé au conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville précisant la nature des modifications que pourront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement #21-02, une fois entrée en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Copie certifiée conforme au livre des délibérations  
(Sujette à ratification par le Conseil)

Ce 7e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-et-un.



Kamal El-Batal, DBA., Adm. A  
Directeur général et secrétaire-trésorier

